

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE CEFFONDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du 22 juin 2015, créant un service commun en matière d'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du 14 janvier 2017, déployant un service commun communautaire d'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **27 Février 2017** décidant d'adhérer au service commun de l'agglomération,

Vu la convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la communauté d'agglomération et la commune, définissant les modalités techniques, juridiques et administratives de mise en œuvre du service commun en matière d'instruction du droit des sols,

Considérant l'intérêt d'une telle désignation au vu des spécificités du domaine concerné par cette délégation

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Le Maire décide de donner délégation de sa signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

#### **Article 2** :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre-François GITTON, Directeur Général des Services de l'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, Monsieur Cédric CAMUS, directeur du développement urbain de l'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, et Monsieur Guillaume MAIRE, responsable du service urbanisme réglementaire et opérationnel de l'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) demande de pièces destinée à compléter les dossiers
- b) lettre de notification de majoration et prolongation de délai d'instruction
- c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion des décisions

- Madame Sophie GEOFFROY, Madame Cécily SORRENTINO, Monsieur Bastien COSNARD et Monsieur Matthieu PULTIER, instructeurs du droit des sols à l'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

a) tout courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion des décisions, demande de pièces destinée à compléter les dossiers et lettre de notification de majoration et prolongation de délai d'instruction.

**Article 3** :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 4** :

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 5** :

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera diffusé à la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise afin d'être notifié aux intéressés désignés à l'article 2.

Fait à **CEFFONDS**, le **28 Février 2017**

**Le Maire,  
Éric KREZEL**



Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne.
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.